



Centre Communal d'Action Sociale

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

095-269501466-20230922-DEL_230922_04-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/10/2023

Affichage : 06/10/2023

Pour le Président du CCAS par délégation Tony MARTINS Directeur



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'an deux mil vingt-trois, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, légalement convoqué, s'est réuni le 22 septembre à la mairie à 18 heures, sous la présidence de Françoise LESCOET, Vice-Présidente du C.C.A.S.,

PRÉSENTS : Frédéric MOREIRA, Béatrice PRIEZ, Pascale SAVARY, Jean-Luc SAVARY, Hugues GOB, Morteza NOZARIAN, Joël ROMAN.

EXCUSÉS : Laurent LINQUETTE, Laurence MARINIER, Marie-Claude CLAIN, Cédric BEN AMMAR, Benjamin BENSOUSSAN.

OBJET : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION DE GESTION DE L'ÉPICERIE SOLIDAIRE DE SAINT-OUEN L'AUMÔNE (AGESSOA)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la délibération du Conseil d'Administration en date du 24 mars 2023 approuvant le budget primitif du CCAS principal pour l'année 2023 ;

VU la convention d'objectifs signée le 2 décembre 2022 entre le CCAS, la commune et l'AGESSOA, pour la période du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2025 ;

VU le courrier du 2 septembre 2023 de l'AGESSOA sollicitant auprès du CCAS le versement d'une subvention exceptionnelle ;

VU le rapport de Françoise LESCOET rappelant que le CCAS, la commune et l'AGESSOA, se sont engagés dans un partenariat depuis le 17 novembre 2011, date d'entrée en vigueur de la première convention d'objectifs ; que la dernière, signée le 2 décembre 2022, prendra fin le 31 décembre 2025 ;

VU le rapport de Françoise LESCOET rappelant que le CCAS verse une subvention annuelle de 19 000 euros, que la commune met à disposition les locaux ; et que l'association doit s'acquitter des différentes charges de fonctionnement ;

VU le rapport de Françoise LESCOET rappelant l'intérêt de cette démarche pour aider et accompagner les personnes en situation de précarité ;

CONSIDÉRANT que l'AGESSOA a pour objet de développer et gérer une épicerie solidaire, ouverte aux habitants de Saint-Ouen l'Aumône en difficulté sous conditions de ressources ; qu'elle n'est pas un dispositif alimentaire d'urgence et qu'elle ne se substitue pas au travail des autres associations et des services sociaux. Que l'accès à l'épicerie solidaire est conditionné par la détermination du « reste à vivre », à partir duquel son accès est possible. Que son accès est limité à 26 semaines maximum et que les usagers s'acquittent de 15% du prix du panier.

CONSIDÉRANT que l'association rencontre des problèmes de trésorerie compte tenu de la hausse significative de ses dépenses afférentes liées à l'inflation et notamment celle de l'électricité, mais également, de l'augmentation du nombre d'usagers.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET A L'UNANIMITÉ,

AUTORISE le Président, ou son représentant dument habilité, à verser une subvention exceptionnelle de 2 000 euros.

DIT que les crédits sont inscrits au budget CCAS principal sur le compte 16300-428-65748.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le 06/10/2023

Le Président du CCAS,



Laurent LINQUETTE